

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS606

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 3

À la fin, substituer aux mots :

« cette aide »

les mots :

« ce recours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le suicide assisté ou délégué est un recours possible et non une aide.